

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 210

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Voirie

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

**Vu** la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

**Considérant** que les tarifs d'occupation du domaine public de voirie sont exclusivement applicables aux professionnels et entreprises intervenant sur le territoire communal,

**Considérant** que ces tarifs font l'objet d'une revalorisation annuelle destinée à couvrir l'évolution des coûts supportés par la collectivité au titre de la gestion et de l'entretien du domaine public, et qu'il est proposé de les porter à hauteur de 2,10%,

DECIDE

**Article 1** : Les tarifs de voirie, hors travaux publics et concessionnaires de travaux publics, sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260604-DM-DGS-2026210-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

**Annexe à la décision municipale n°2026 - 210**

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

**VOIRIE**

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

<b>Prestation</b>	<b>Détail</b>	<b>Tarif</b>
Bulle de vente	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	46,00 €
Emprise close de chantier	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	23,00 €
Occupation temporaire du domaine public (matériel, engin, bungalow, roulotte, sanitaire, dépôt de matériaux et gravats...)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	23,00 €
Occupation temporaire du domaine public (buses de puits en béton, plots avec support vertical, coffret et armoire électrique de chantier...)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	16,50 €
Echafaudage (sur pieds, mobiles, suspendus, ou toute autre installation en surplomb du domaine public)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	23,00 €
Benne	Tarif par unité par jour	16,50 €
Montage <i>ou</i> démontage de grue à tour	Forfait	220,00 €
Fermeture temporaire de voirie	Tarif par jour	57,00 €
Clôtures ou palissades de chantier	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	7,70 €
Lignes électriques (réseaux aériens d'électricité provisoires)	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	2,10 €
Accessoires d'alimentation et installation provisoire (branchement)	Tarif par unité par mois	20,50 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260604-DM-DGS-2026210-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026